



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 101 du 26 mars 2019

Annexe à la convention collective unique de l'hospitalisation privée **La CFDT est signataire de l'avenant salarial 2019**

Cet accord, conclu avec le Synerpa, et qui ne concerne donc que le secteur médico-social de la convention collective unique (CCU), comprend trois mesures :

- La première est une revalorisation salariale de 2,08 % pour les aides-soignant.e.s.
Celle-ci s'appliquera en deux temps : une augmentation de 1,19 % à compter du 1er mai 2019, puis de 0,89 % à compter du 1er octobre. Cela concerne plus de 31 000 aides-soignant.e.s.
- La deuxième mesure obtenue est une augmentation de 1,68 % à compter du 1er mai 2019 pour les employé.e.s hautement qualifié.e.s des filières supports tels que définis dans la convention collective.
- La troisième mesure est une augmentation de la valeur du point de 0,28 % au 1er mai 2019.

La CFDT Santé-Sociaux a pesé pour avancer la date d'application de ces augmentations de salaire. Seule signataire de cet accord, elle a pris ses responsabilités dans un contexte où les négociations salariales sont quasiment bloquées, tous secteurs de la santé confondus.

Elle déplore des marges financières qui servent principalement à investir dans de nouvelles structures et activités, mais insuffisamment à rétribuer le travail des personnels à sa juste valeur. Cela a pour conséquence un manque d'attractivité chronique et notamment une pénurie d'aides-soignant.e.s.

Il appartient au Synerpa, fédération employeur négociatrice de l'annexe médico-sociale de la CCU, d'en prendre toute la mesure. Les conditions de travail déplorables et l'épuisement professionnel qui en découlent ne sont pas une fatalité.

Contact :
Clotilde CORNIÈRE
Secrétaire nationale
TÉL : 06 24 41 22 93
ccorniere@sante-sociaux.cfdt.fr